

Je vous invite à prendre connaissance de mes commentaires sur les motivations de la Cour d'Appel

Ces éléments, volontairement limités pour éviter des pages interminables, proviennent de documents qui peuvent être **authentifiés**.

En complément des éléments qui suivent, je regrette que les Gendarmes :

- N'aient pas pris le soin d'auditionner la secrétaire de Mairie qui a un rôle essentiel au sein de la Mairie.
- Arrêtent l'analyse des procès-verbaux des Conseils Municipaux au jour de l'annonce des deux démissionnaires (septembre 2019) alors qu'ils ont poursuivi leurs auditions jusqu'en janvier 2021, voire en avril 2021 lors de notre garde à vue.

C'est perdre nécessairement d'importantes informations qui auraient permis aux gendarmes de mieux cerner le contexte et **comparer certaines accusations avec les faits**.

En préambule, les parties de texte ou encadrés en bleu sont des extraits :

- Des écrits du Tribunal,
- De PV de Gendarmerie
- De PV / Comptes-rendus de conseils municipaux
- De tracts de la liste de M. Veyronnet
- Des extraits du courrier de M. Veyronnet au Procureur de la République

Sur la procédure

Il m'est reproché d'avoir au moment des faits, la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement de l'affaire dans laquelle j'avais un intérêt.

Fait prévu par l'article 432-12 du code pénal.

Je conteste être à défaut sur ces 3 points. Tant pour ma position côté entreprise que celle liée à ma fonction d'élus et d'adjoint aux travaux.

- Je n'avais pas la **mission de surveillance** du chantier vis-à-vis des entreprises intervenantes puisque c'est bien **l'architecte** qui **avait une mission complète**. Mon rôle avec Sylvain Godu consistait à faire le lien entre le Maître d'œuvre (l'architecte) et les futurs occupants (es). Au même titre, je n'avais aucun rôle de surveillance, côté Batiseine TP.
- Je n'avais pas plus **l'administration, la liquidation ou le paiement**, car côté Mairie je n'avais **aucune délégation** dans ces domaines. Pas plus du côté de l'entreprise où **je n'étais pas Gérant**.

Rappel des faits et de la procédure

Cela permettra à chacun d'apprécier la déclaration de mon détracteur lors de son communiqué du 21 février 2022 (Cf compte rendu conseil municipal) qui dit : « **enfin, j'ai toujours exprimé mon désaccord total sur les pratiques qui ont conduit la justice à s'intéresser à notre commune et je le maintiens aujourd'hui** ».

Ce qui suit (**en bleu**) sont des extraits des motivations rendues par le Tribunal, accompagnées de mes commentaires.

Les « faits » proviennent très souvent de la lettre adressée par mon détracteur au Procureur de la République :

« **Alain Veyronnet** soulignait que d'une part, Batiseine TP était immatriculée le 28 avril 2017 soit quelques semaines après l'approbation par le conseil municipal des travaux... » En d'autres termes, cela laisse supposer que l'entreprise aurait été créée **un an avant** pour répondre à l'appel d'offres qui a eu lieu le 23 avril 2018... Chacun appréciera ... **Pourtant cet argument a été repris par le Tribunal.**

« **Alain Veyronnet** précisait encore que courant janvier 2019, Thierry Chauvin souhaitait que les travaux de réaménagement de l'ex-Poste débutent dès mars 2019, alors qu'à ce moment, ils n'étaient pas inscrits au budget, il faisait état d'interventions répétées de Thierry Chauvin pour le règlement rapide des seules situations de Batiseine TP ».

Que d'accusations reprises par le Tribunal dont la réalité est pourtant bien différente.

- La décision de lancer la tranche conditionnelle (qui concernait l'ex-poste) a été actée par le Conseil du 17 juin 2019 (**soit 3 mois plus tard...**) La lecture du compte rendu du Conseil disponible sur le site internet de la Commune **prouve tout le contraire.**

Le même conseil où l'ex 1^{er} adjoint chargé des finances a souhaité troubler les esprits en expliquant que le conseil s'était prononcé sans connaître précisément les montants... sans jamais les remettre en cause après.

- Pour « le démarrage des travaux en Mars 2019 » ... encore de **mauvaises informations** tirées de la lettre envoyée au Procureur.

Les travaux de la poste **n'avaient pas encore démarré en septembre 2019...** Pour s'en assurer, il suffit de **reprendre les comptes rendus** de chantier... **c'est factuel** et pas très compliqué.

- Pour l'affirmation : « **les travaux n'étaient pas inscrits au budget...** ». Il est dommage que l'ex adjoint chargé des finances ait subitement perdu la mémoire... **Les chiffres sont sans appel : 1 820 000€ TTC en cumulé.** Largement de quoi couvrir l'ensemble des sommes à engager.

- Quant au règlement «**au profit exclusif**» de Batiseine TP... c'est de « l'acharnement » puisque, comme dit plus haut, **je n'avais aucune délégation pour les paiements.**

Les seuls à pouvoir autoriser les paiements étaient l'adjoint aux finances et le Maire.

Beaucoup trop d'imprécisions dans ce paragraphe où tout est contestable.

Et pourtant tous ces arguments ont été repris intégralement par le Tribunal.

« **Alain Veyronnet** ajoutait enfin, qu'il avait consulté la DIRECCTE qui l'avait invité à faire usage des dispositions de l'article 40 du code procédure pénale et que le 23 septembre 2019, il avait adressé une lettre de démission circonstanciée au Préfet ».

Une citation qui aurait dû conduire à bien mieux éclairer les gendarmes et les juges.

- On comprend pourquoi le Procureur de la République, avec de telles accusations, a diligenté une enquête...

- On comprend bien moins que le gendarme chargé de l'enquête n'ait pas mis en avant que **la même DIRECCTE** (qui n'est autre que la DGCCRF : « répression des fraudes ») a témoigné lors d'une audition par les Gendarmes, que **rien d'irrégulier n'a été trouvé**.
- D'autre part, le **service du contrôle de la légalité de la Préfecture** a également **confirmé ne pas avoir de remarques particulières**.
Pourquoi alors, ne pas le dire ?

Alors que les administrations d'Etat interrogées par les enquêteurs ont attesté d'aucune irrégularité.

Ne peut-on pas légitimement s'interroger sur le fait que le Tribunal ne les porte pas à connaissance et semble ne retenir que les seules accusations portées sur le courrier au Procureur de la République ?

Et ce n'est que le début... « **Alain Veyronnet** dénonçait le fait que Thierry Chauvin avait participé aux votes... » mais aussi « **Alain Veyronnet** expliquait que le Conseil Municipal n'avait pas connaissance de cet éventuel conflit d'intérêts » ... et le Tribunal ajoute, je résume « que si certains ont dit que ce lien avait été annoncé lors d'une réunion informelle, il ressortait des auditions que **TOUS** ignoraient que Thierry Chauvin avait des intérêts dans Batiseine TP ». Ces raccourcis sont absolument scandaleux **car au moins 3 membres du Conseil, dont Le Maire, ont affirmé, lors des auditions, être parfaitement informés de mes liens avec Batiseine TP.**

Pourquoi alors affirmer que TOUS l'ignoraient ? C'était si compliqué de voir le contraire ?

Les auditions menées par les Gendarmes n'auraient pas dû laisser place à une telle affirmation !

De plus, faut-il rappeler que dans les faits, **3 personnes** du Conseil Municipal, **dont M. Veyronnet lui-même, n'auraient pas dû participer aux votes.**

C'est pourquoi mes propos, sont en partie, tout de même repris « (Thierry Chauvin) **souligne que son concurrent Alain Veyronnet étant pharmacien avait aussi un intérêt direct à la concrétisation du projet** »

A croire que cela n'intéresse personne... Le Tribunal poursuit en reprenant quelques-unes de mes explications ou justifications, mais incontestablement, elles sont bien maigres en comparaison de celles de mon adversaire qui a souhaité se servir de la justice pour régler ses problèmes d'égo.

Tout naturellement, le Tribunal arrive à sa « **déclaration de culpabilité** » en reprenant l'article L432-12 du code pénal et considère que « **c'est à bon droit que les premiers juges** (comprendre la décision de 1^{ère} instance) **ont considéré que Thierry Chauvin... s'est rendu coupable du délit de prise illégale d'intérêt** ».

Le Tribunal poursuit en « justifiant » que « d'évidence », j'avais « **un intérêt certain à ce que Batiseine TP emporte les trois principaux lots du marché...** » ; j'aurais encore « **suscité la création de Batiseine TP...** » ; je n'aurais « **cédé mes parts et mettait fin à son contrat de travail qu'avant les élections de mars**

2020 » ; « je louais les locaux et du matériel à Batiseine TP »... et tout cela, sans aucune précision, pour ajouter ce qui marque nécessairement les esprits « les flux financiers totalisaient 250 000€... ».

En d'autres termes, on laisse un peu entendre que je m'en suis mis plein les poches... alors que lors du procès en Appel, rien de tout cela n'a été dit.

- **Faut-il rappeler que l'enquête de Gendarmerie qui a duré des mois, n'a absolument rien trouvé au sujet d'un enrichissement personnel ? Pas plus qu'aucun Juge n'a soulevé un doute à ce sujet.**
- Faut-il rappeler que cette somme n'a absolument pas fait l'objet d'un pouillème de preuve !
- **Pourquoi alors, laisser un doute sur un sujet qui n'existe pas ?**
- Je n'ai pourtant aucun doute, si ce sujet avait été factuel, qu'il m'aurait été très clairement reproché...

Ensuite on revient sur certains propos qui ont été énoncés en « Rappel des faits et de la procédure » qui seraient un peu redondants de rappeler ici... mais l'occasion d'en ajouter n'est pas perdue :

« ... lors de l'examen des offres et spécialement celles ayant trait aux gros œuvre, maçonnerie paysagère et VRD (tous les lots confiés à l'entreprise), Thierry Chauvin est intervenu de manière particulièrement insistante auprès du Maître d'œuvre (l'architecte) afin que Batiseine TP apparaisse comme l'entreprise la plus compétitive », n'hésitant pas à préciser que l'entreprise aurait bénéficié d'une note revue à la hausse « selon des modalités peu explicites ».

Pourquoi ne pas rappeler que l'entreprise a été proposée par l'architecte dès le 05 avril 2018 ?

Pourquoi ne pas rappeler les montants qui sont sans appel ? On le verra plus loin ce qu'en a fait le Tribunal.

Autant dire qu'à la lecture de ces extraits, on comprend très bien que le Tribunal m'accuse de tous les maux **y compris de faits dont je ne suis même pas à l'origine. Y compris de faits qui ne sont aucunement soutenus par des preuves. Toutes ces affirmations manquent cruellement de justifications et excluent trop souvent des réponses qui ont été apportées lors des audiences.**

A la décharge du Tribunal, les synthèses du Gendarme chargé de l'enquête, qui sont très certainement les éléments qui forment la base du travail des Juges, manquent cruellement d'objectivité, voire parfois de technicité et bien entendu de preuves...

Seulement, ces éléments synthétisés « à charge » sont repris par le Tribunal dont on a compris, qu'il était nécessaire qu'il établisse une liste à la Prévert pour « justifier » les condamnations prononcées à mon égard.

Au diable même... les règles du code des marchés publics. En évoquant « le caractère dérogatoire des avances forfaitaires », c'est une nouvelle fois laisser entendre que Batiseine TP aurait bénéficié de conditions (dérogatoires) auxquelles elle n'avait pas droit. **Ce qui est totalement FAUX :**

- **Le code des marchés publics et le marché sont très clairs :**
Les avances forfaitaires sont légales et encadrées par l'article 87 du code des marchés publics.
Ce qui aurait été dérogatoire, c'est de ne pas les accorder !

**Dans ce cas, pourquoi évoquer le caractère dérogatoire ?
Pourquoi ne pas avoir soulevé le sujet lors du jugement ?**

Mais comme si la Cour n'avait pas encore rassemblé suffisamment d'arguments à mon encontre, elle ajoute « **il échet de rappeler qu'une pression similaire a été exercée** (comprendre « par Thierry Chauvin ») **sur le Conseil Municipal s'agissant de la tranche conditionnelle du marché, mise en œuvre, sans levée effective de l'option** ».

En d'autres termes, **le Tribunal m'accuse d'avoir mis une pression sur le Conseil pour que la tranche conditionnelle soit lancée** (propos quasi similaires tenus par mon détracteur... dans son courrier au Procureur).

Toujours... sans rien prouver ! Aucune trace sur les procès-verbaux des conseils municipaux, pas plus lors des auditions de Gendarmerie, autres que ceux du dénonciateur. C'est confirmé par qui ? par quoi ?

Et pourtant, factuellement les explications sont données sur le compte rendu de Conseil du 17 juin 2019, le même conseil où l'ex 1^{er} adjoint remettait en cause les avenants, les chiffres, les votes.... Voici quelques extraits (**page 4/6 du CR du 17 juin 2019**) où il est rappelé qu'une mise en adéquation des prestations a été réalisée par l'architecte pour conduire à l'établissement d'avenants (le projet de restaurant avait été abandonné. Des pros de santé devaient être accueillis.

Extrait du Conseil du 17 juin 2019 :

Travaux « Maison médicale et réaménagement de La Poste » - Avenants suite au permis modificatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de travaux comprend deux tranches :

- la tranche ferme concerne la construction de la maison médicale,
- la tranche conditionnelle concerne le réaménagement de La Poste et la création de cases commerciales.

Celui qui avait décidé que les travaux de la Poste ne devaient pas se faire encore... ou plus du tout, revient en boucle sur un sujet qui a trouvé autant d'explications qu'il n'a jamais souhaité entendre :

Monsieur VEYRONNET, Adjoint au Maire, interroge sur la nécessité immédiate de lancement de la tranche conditionnelle.

Ce conseil a été ponctué de vifs échanges entre Hubert Saint, Maire et M. Veyronnet, 1^{er} adjoint chargé des finances... et je me demande comment, de ce Conseil qui portait essentiellement sur le lancement de la tranche conditionnelle, on peut en déduire que j'ai mis la « **PRESSION** » ! **C'est plutôt M. Veyronnet qui l'a mise la PRESSION !**

Et le Tribunal de poursuivre « il résulte de ce qui précède que, contrairement à ce qu'il soutient, Thierry Chauvin avait un intérêt personnel à l'attribution des 3 lots du marché à BatiSeine TP, entreprise venant d'être constituée et intrinsèquement dépourvue de références ».

- Tout est dit. Et bien entendu, **on se garde bien de rappeler :**
 - **Que seuls les 3 lots attribués, étaient les mieux-disants et les moins chers.**
 - **Que le 4^{ème} lot ne lui a pas été attribué car elle n'était pas la mieux placée...**
- **Pas plus qu'il n'est fait mention de l'économie générée au profit de la commune. Pourtant ce sujet était très clairement exprimé par mon avocat dans ses conclusions en défense :**
« Il convient incidemment de constater que l'économie globale sur l'entier chantier est réalisée pour l'essentiel grâce aux prix moins-disant de BATISEINE TP (332.234 euros sur les 380.000 euros de l'ensemble de l'économie. »
Que penser de cet « oubli » ?

Beaucoup de sous-entendus... mais selon moi, un Tribunal ne devrait jamais sous-entendre.

Aussi quand il est dit que l'entreprise BatiSeine TP était « ... **intrinsèquement dépourvue de références** ». Autrement dit, elle aurait donc bénéficié d'un passe-droit dont je serais certainement « encore » à l'origine...

- **Faut-il rappeler, en tout 1^{er} lieu, que la commission d'appel d'offres était composée du **Maire Hubert Saint**, du **1^{er} adjoint M. Veyronnet**, du **conseiller délégué Sylvain Godu** et de **moi-même** adjoint, chargé des travaux. Je n'étais donc pas seul à décider !
La décision a été collective et unanime.**
- Faut-il rappeler que les références d'une entreprise ne reposent pas sur l'ancienneté de l'entreprise mais bien sur les salariés qui la composent. C'est ce que j'appelais plus en avant, le manque de technicité.
- Faut-il rappeler que la proposition de l'architecte pour retenir les entreprises a été faite par mail le 05 avril 2019. Sans aucune ambiguïté, BatiSeine TP apparaissait pour les 3 lots.
- **Faut-il enfin rappeler que tout cela n'a jamais été remis en cause par qui que ce soit avant que l'ex 1^{er} adjoint ne découvre « fortuitement et soudainement » le pot aux roses... un an plus tard !!!**

Les accusations se poursuivent à l'appui des critères pondérés qui étaient : 40% pour le prix et 60% pour le mémoire technique... « **Force est donc de constater que le critère du prix dont excipe le prévenu n'était pas déterminant dans le choix des élus. Enfin, l'intérêt du projet revendiqué à l'audience de la Cour peut être nuancé au regard de son impact financier de long terme sur les finances communales, sa soutenabilité ayant été mise en doute par certains administrés** ».

Il me semble que l'extrait du jugement ci-dessus illustre parfaitement le procès d'intention...

Tout est dit... et plutôt bien dit... mais je laisse à chacun le soin de se faire sa propre opinion sur ces écrits. Toutefois, quelques précisions :

- Le fait de choisir une pondération en faveur de la partie technique par rapport au prix, **ne peut permettre d'en conclure que le prix est « INDIFFÉRENT »** ... et que **l'on pourrait donc dépenser sans compter...**
- Quant à la **remise en cause de l'intérêt du projet** de la Maison Médicale au regard de l'impact financier sur la Commune... J'avoue que **les mots me manquent...**
Je ne pense pas que cet argument relève de la compétence du Tribunal. Pas plus, que cet avis soit partagé par une très grande majorité. **Même l'opposition ne s'est jamais réellement opposée sur le sujet. La construction de la Maison médicale et les services** qu'elle apporte sont au contraire, **plébiscités.**
- Quant à la **Direction Générale des Finances Publiques** qui donne un avis sur les comptes de la Commune... ils n'ont **aucunement soulevé de remarques négatives.** Ni sur ce sujet, ni sur d'autres !

Alors pourquoi : laisser sous-entendre le contraire ? Entretenir le doute ?

On arrive à la peine... où il est dit que « **les faits sont d'autant plus graves qu'il ressort du dossier que l'opacité destinée à favoriser un élu, pressenti pour succéder à Hubert Saint, maire alors en exercice, n'a été que difficilement déjouée. C'est ainsi que Guillaume L'Huillier, membre du Conseil Municipal qui demandait en vain que le procès-verbal du 02 avril 2019 reflète ses interrogations sur les conditions d'attribution du marché ...** »

- Comme si les accusations n'étaient pas assez nombreuses précédemment, **on n'hésite pas à évoquer une éventuelle « préméditation ».** Cette affirmation est nécessairement grave, non étayée et de surcroît, elle est erronée.
- **Les faits reprochés portent sur la période du 25 janvier 2018 au 23 avril 2018. Et sauf à ce que le Tribunal ait des informations que je n'ai pas, Hubert Saint à cette période, n'avait, ni officieusement, ni officiellement, communiqué sur sa succession, ni d'ailleurs sur la poursuite ou non de sa candidature aux prochaines élections...**

Alors pourquoi affirmer et écrire dans le rendu de jugement des faits qui n'existent pas ?

- Je veux bien hériter de plein de sujets mais il est assez osé de laisser entendre que même les procès-verbaux relèveraient de mon autorité d'adjoind... ou du moins serait une circonstance mise à ma charge. **Cela dénote, comme toujours, que tout me revient... quel que soit le sujet... dès lors qu'il peut m'être reproché.**

Mais ce n'est pas tout... car le tribunal continue ses accusations à mon égard pour dire « [Thierry Chauvin a vertement tancé M. L'Huillier le 25 avril 2019, en évoquant une action en diffamation](#) ».

C'est tout de même oublier qu'au moment de ces échanges un peu tendus, voire plein de « sous-entendus » et de suspicions, le 1^{er} adjoint toujours en place, **avait envoyé au « front » un des élus de l'opposition** (G. L'Huillier) lors du **Conseil Municipal du 02 avril 2019** qui annonçait « [qu'en raison d'informations qu'il a apprises concernant le marché de travaux...](#) » il votera contre le procès-verbal établi au sujet du dernier Conseil. Inutile de préciser ici, de qui il s'agit.

Des échanges de mails ont donc suivi :

En tout 1^{er} lieu, le mail du 18 avril 2019 de Guillaume L'Huillier, qui après avoir justifié sa demande de modification du projet de PV (**qui n'est pas de ma responsabilité**) rappelle la charte d'élu, tout en reconnaissant lors de ses auditions qu'il ne l'a connue qu'en avril 2019....

Cette dernière information n'est en aucun cas un reproche de ma part, **mais un simple constat (important) que le Gendarme chargé de l'enquête ne pouvait ignorer...**

C'est dire qu'au moment des faits, en avril 2018, aucun des élus municipaux n'avait connaissance de la charte de l'élu local qui nous a été tant rappelée et REPROCHÉE et qui dit :

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

C'est un point primordial qui confirme que le niveau de connaissance sur le sujet du conflit d'intérêts n'était pas plus connu par celles et ceux qui ont pu nous reprocher de l'avoir « négligé ».

Pas plus par l'ex 1^{er} adjoint lui-même, qui l'a aussi reconnu.

C'est un point qui permettra aux Boschervillais d'apprécier à sa juste valeur, la cohérence des propos tenus à mon encontre et envers l'ancien Maire.

La fin du mail en question est non équivoque et incite à la curiosité... :

Pour les curieux, qui s'intéressent au fonds de l'affaire, nous vous renvoyons à la composition du capital de la SARL BatiSeine TP, accessible auprès d.infogreffe.

Ma réponse face à ces insinuations fut envoyée le **25 avril 2019** en y mettant tous les élus et la Mairie en copie (je suis nécessairement un peu en colère). C'est ce mail qui m'est reproché par le Tribunal, **alors qu'au contraire, il aurait mérité d'attirer l'attention des Gendarmes pour ne pas se tromper de personne.**

Je vous invite à lire avec attention le long extrait qui suit, car il justifie qu'en avril 2019, on avait bien compris le stratagème mis en place.

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis plus qu'agacé des rumeurs qui me reviennent ...

Elles font suite au dernier mail de Guillaume et à certains échos qui proviennent de la pharmacie...

Aussi je me vois contraint d'intervenir.

...

De toute évidence, certains se sont fixés comme objectif de me nuire. N'hésitant pas à me salir sans apporter d'éléments concrets. Pas plus qu'ils n'aient beaucoup de retenues vis-à-vis d'Hubert qui aurait souhaité une meilleure issue à cette fin de mandat.

...

Le simple fait que je possède des actions dans l'entreprise Batiseine TP qui a été attributaire de 3 lots de travaux sur le cabinet médical et la réhabilitation de la Poste, n'a pas lieu de laisser la place aux doutes de manière fallacieuse...

Ils indiquent « tenir des preuves de ses dires » ... et incitent les « curieux qui s'intéressent au fonds de l'affaire » à aller sur le site d'info-greffe... pas bien reluisant...

J'associe Alain et Guillaume dans ce mail parce que je considère aujourd'hui, qu'ils agissent d'une certaine manière, ensemble. Même si leur méthode est différente, elle conduit aux mêmes résultats.

...

En quelque sorte un binôme très complémentaire qui a un intérêt commun : salir les autres... sans jamais les nommer pour l'un... Et sans trop s'exposer, pour l'autre...

...

J'aurais peut-être pu comprendre vos éventuels doutes, si le choix s'était porté sur l'entreprise alors qu'elle était plus chère qu'une autre... mais jamais cela n'a pas été du tout le cas.

...

Quand Alain se permet de dire que ma seule motivation à lancer la tranche conditionnelle serait lié à mes propres intérêts... alors qu'en réalité, sans aucun doute, cette tranche fait partie intégrante du permis de construire... de plus présentée et votée au Conseil... ce n'est à rien y comprendre.

J'affirme que mes actions au sein de la Mairie ont toujours été en sa faveur et jamais contre ses intérêts. En conséquence, je réfute toutes vos accusations que je considère diffamatoires.

...

Vos accusations, vos incitations et insinuations sont graves et je ne pense pas que vous en mesuriez les conséquences.

...

A ce jour, au moins une partie du personnel communal est au courant... et bien entendu l'essaimage négatif que vous en faites, porte nécessairement quelques échos et interrogations... c'était le but recherché ! il est très certainement atteint.

Ce mail fait 2 pages... et vous l'aurez compris, j'étais nécessairement en colère. Je ne comprends pas comment le Tribunal ne puisse pas comprendre mon exaspération.

Pas plus que ne pas comprendre la cabale qui était lancée...

J'ajoute que ces mails sont issus des pièces examinées dans le dossier de la Gendarmerie.

Le **Conseil Municipal du 20 mai 2019** qui a suivi ces échanges a conduit l'opposition à maintenir sa position en n'approuvant pas le procès-verbal du 2 avril 2019.

Tout cela **sans que l'ex 1^{er} adjoint ne s'expose davantage** au cours de ses deux Conseils, préférant **rester dans l'ombre** de celui avec lequel il avait déjà échangé au sujet de la charte de l'élu local. **Les auditions sont suffisamment précises pour en apporter la preuve irréfutable.**

C'est également lors de ce Conseil que toutes les explications ont été données à propos du marché et des formalités accomplies. **A la suite de cet exposé, M. Guillaume L'Huillier a remercié ceux qui avaient préparé l'exposé.**

Autrement dit, les déstabilisations orchestrées à compter du 02 avril 2019 ont trouvé des réponses le 20 mai 2019. Seulement un mois après.

Une seule personne a choisi de ne pas les entendre... le même qui n'avait jamais pourtant porté aucune réserve avant ce Conseil du 20 mai 2019.

Quant à « [la pression sur la tranche conditionnelle](#) », il aurait été utile de la voir avec bien plus d'objectivité.

Qui de M. Veyronnet ou moi, avait mis le plus la pression... ?

Pour étayer mes propos, voici ses deux interventions qui ont suivi les explications données :

Monsieur VEYRONNET rappelle que tout conseiller a le devoir d'informer le Conseil Municipal des parts de capital qu'il détient dans les entreprises qui travaillent pour le compte de la mairie.

Monsieur VEYRONNET interroge sur l'obligation ou non de réaliser la tranche conditionnelle dans son intégralité.

Ce Conseil du 20 mai 2019, marque le début d'une bataille qu'a décidé de mener le 1^{er} adjoint aux finances, qui annoncera sa démission de ses fonctions d'adjoint en septembre 2019 et sa candidature pour les futures élections municipales.

Souvenez-vous de son tract qui justifiait les raisons de sa démission !

- « ... de graves irrégularités dans l'attribution des marchés et le suivi du dossier »,
Rappelant quelques lignes plus loin, le même article N° 3 de **la charte de l'élu local, que lui-même a reconnu auprès des gendarmes, ne connaître que depuis avril 2019 ! (Par Guillaume L'Huillier ! qu'il a sollicité sur sa liste, aux élections municipales)**

N'oublions pas que ni la DGCCRF, ni le contrôle de la légalité de la Préfecture n'ont soulevé de réserves. C'est dire que les affirmations se sont révélées fausses.

- Il remettait aussi en cause le vote des avenants du 17 juin 2019 en confondant ce qu'il a bien voulu.
N'oublions pas que tous les éléments comptables ont été validés par les différents Conseils Municipaux.
- Il affirmait : « je refuse ces pratiques, assumées par le Maire, contraires selon moi à la loi, à la morale publique et à l'éthique de l'élu ».
N'oublions pas qu'en avril 2018, il ne connaissait pas mieux les lois. Et en admettant qu'il les connaissait : il aurait pu avertir le Conseil au sujet d'une personne (de toute bonne foi) dont il était parfaitement au courant de la situation de potentiel conflit d'intérêts, mais aussi de se déporter lui-même du vote.
- **Pour en conclure, sans surprise... : « j'ai aussi décidé de constituer une liste en vue des prochaines élections ».**

Je reviens aux motivations en appel du Tribunal... qui après avoir dénoncé « ma menace d'action en diffamation » ... écrit « le contexte de la prise illégale d'intérêts est on ne peut plus explicite. De tels agissements créent nécessairement de la suspicion sur les conditions de la décision publique et entament la démocratie » et de continuer « Favorisée à tout le moins par la complaisance de d'Hubert Saint, maire alors en exercice, cette collusion entre affairisme et vie publique révélée par le dossier doit être sanctionnée à sa juste mesure... »

Après tout ce qui a été dit auparavant, pas de surprise sur **ces « conclusions » qui ne sont qu'acharnement... tant elles ne s'appuient toujours pas sur des éléments de faits et sur aucune preuve...**

- **Parler de la complaisance d'Hubert Saint, autant parler de complicité... Seulement c'est vite oublier qu'il a été relaxé en 1ère instance.**

Les Juges y vont « fort » : « **collusion entre affairisme et vie publique** »

- **Sans toujours aucune preuve et oubliant certainement les propos de la Procureure en 1ère instance qui elle, avait souligné tout le contraire : « ...pas d'abus de fonction... pas de confusion de rôles... pas d'enrichissement personnel... Intérêt de la commune préservé... »**

Très sincèrement après de tels propos, évoquer « la juste mesure » est assez « choquant » pour ne pas dire autre chose.

Chacun l'aura compris, les motivations touchent à leur fin... Et les très sévères condamnations tombent...

- Une peine d'amende d'un montant de 15 000€ avec un sursis de 5 000€
- A titre de peine complémentaire, une peine d'inéligibilité pour une durée de 3 ans
- Une mention de la condamnation au bulletin N°2 du casier judiciaire

J'ai conscience de la difficulté et de la lourdeur de toutes ces explications.

Mais ces éléments devraient permettre à beaucoup, de se faire leur propre opinion sur les motivations données par le Tribunal pour justifier les condamnations qu'il a souhaité prononcer.

J'espère que vous comprendrez que je ne peux accepter ce jugement et souhaiter que mon cas serve à démontrer que la Justice n'est pas toujours rendue équitablement.

J'ajoute que je reste très surpris que l'on puisse être condamné sans que les accusations ne soient toutes étayées par des preuves.

Mises à part ces successions d'accusations inacceptables, j'espère aussi que ces explications permettront de constater que la modification de la loi de décembre 2021 concernant l'article L432-12 n'a visiblement pas été appliquée par les deux tribunaux successifs.

On peut s'interroger sur l'intérêt des réformes, si elles ne servent à rien...

C'est peut-être un des éléments qui permettra à la Cour de Cassation d'intervenir favorablement sur le pourvoi que j'ai formé en contestant les décisions du procès en Appel.

Si vous avez réussi à me lire de bout en bout, je vous remercie et je vous félicite.

Thierry Chauvin, Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.